

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime pour autoriser le député à modifier le libellé de la motion n° 1?

Des voix: D'accord.

M. LeBlanc: Je propose—à la suite d'un arrangement de dernière minute auquel j'essaierai d'être fidèle—que la version anglaise de l'article 4(1) du projet de loi modifiant le paragraphe 10(1) de la Loi sur l'expansion des exportations soit modifiée de façon à ce que ce paragraphe se lise comme suit:

Qu'on modifie le projet de loi C-118, à l'article 4, en retranchant les lignes 27 et 28, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«rectement, le commerce extérieur du Canada ainsi que la capacité du pays d'y».

• (1205)

J'aimerais qu'il soit officiellement pris note de cette modification et du fait qu'elle a reçu le consentement unanime de la Chambre. Ceci étant dit, permettez-moi d'expliquer brièvement pourquoi je présente ces amendements à ce projet de loi.

Tout d'abord, je me sens quelque peu mal à l'aise de proposer ces amendements à l'étape du rapport car ce travail aurait dû être fait en comité. Malheureusement, le rythme auquel est allé le comité pour traiter de ce projet de loi ne l'a pas permis.

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. La présidence apprécierait que vous lui communiquiez votre amendement.

M. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je suis un peu gêné d'introduire ces amendements à la Chambre car en réalité, c'est en comité qu'auraient dûes être expliquées les raisons de ces amendements. Malheureusement, cette mesure législative a été introduite sans que les groupes touchés par les changements apportés au mandat de la Société pour l'expansion des exportations aient été consultés ainsi qu'ils auraient dû l'être.

On s'en est aperçu en comité, trop tard pour faire les changements à ce moment-là. D'aucuns se sont dits vraiment inquiets au sujet de l'idée d'étendre la portée et la nature du mandat confié à la Société pour l'expansion des exportations. Ce sont là les raisons à la base de cette série d'amendements que j'ai proposée pour examen à la Chambre.

Je tiens à ce que la Chambre comprenne bien que mon Parti et moi-même sommes en faveur d'étendre et d'ac-

tualiser les pouvoirs de la Société pour l'expansion des exportations et de fournir une aide aux exportateurs canadiens, aux milieux canadiens de l'exportation, afin de leur permettre de faire des affaires à l'étranger et de faciliter les exportations qui sont tellement importantes pour l'économie de notre pays et les emplois au Canada.

Nous appuyons sans réserve l'idée d'actualiser et d'étendre le mandat de la Société pour l'expansion des exportations. Nous nous rendons compte qu'étant donné le nouveau climat qui règne sur le marché financier mondial, il est nécessaire d'actualiser et d'étendre la loi portant création de la Société pour l'expansion des exportations, qui remonte à 1969, de sorte que la SEE puisse se lancer dans diverses formes d'appui financier. Il est maintenant évident qu'en cette ère de mondialisation des échanges commerciaux, cette mesure est nécessaire si nous voulons que nos exportateurs puissent vraiment être compétitifs sur le marché mondial.

Je répète donc que nous sommes en faveur du principe d'actualiser le mandat de la Société pour l'expansion des exportations. Je pense que les députés de tous les côtés de la Chambre conviendront que l'une des préoccupations exprimées devant le comité était légitime, sincère et réaliste: on constatait que la mesure soit non limitative et de vaste portée. Elle permettait donc, ce qui préoccupait certains des intéressés, à la Société pour l'expansion des exportations de participer à des activités non directement reliées au soutien des exportateurs et du commerce canadiens.

• (1210)

À cela s'ajoutait le fait que les règlements où s'exprimeraient les pouvoirs de la société n'avaient pas été fournis au comité ni au public intéressé, qu'ils n'avaient pas été spécifiés et que la mesure avait une si vaste portée.

Comme nous l'avons compris au comité, l'une des inquiétudes découlait du fait que la loi permettait à la Société pour l'expansion des exportations de participer à des activités non directement reliées, du moins en apparence, à la promotion des exportations canadiennes.

Il vaut la peine de signaler à la Chambre que, selon le comité, et je partage cette opinion, la loi devrait être plus précise à cet égard de manière à relier plus étroitement le mandat de la société à l'intérieur du cadre législatif à la promotion des exportations et des exportateurs canadiens et des emplois créés par les exportations canadiennes et les investissements à l'étranger.